

News from the INGOs at the Council of Europe.

On 15th and 16th December 2020 the online October meeting was continued. The main subject was the amendment of the INGO's rules of procedure. The aim of this amendment is to reach a greater efficiency and flexibility of the work between the INGOs and the Council of Europe. This reform has now to prove its value and the INGOs have to see how they can find their place in this new structure.

Additionally, three resolutions were adopted concerning the safeguarding of Human Rights and different aspects of the pandemic. You find the texts below in English and French.

Nachrichten der INROs beim Europarat.

Am 15. Und 16. Dezember 2020 fand die Fortsetzung der online Oktobersitzung statt. Hauptthema war die Überarbeitung des Regelwerks der INROs. Das Ziel dieser Änderungen ist es eine größere Wirksamkeit und Flexibilität der Arbeiten zwischen den INRO und dem Europarat zu erlangen. Diese Reform muss jetzt zeigen ob sie ihr Ziel erreichen kann und die INROs müssen sehen wie sie sich in diese neue Struktur einreihen können.

Zusätzlich wurden drei Resolutionen angenommen, welche sich mit dem Schutz der Menschenrechte und verschiedenen Aspekten der Pandemie beschäftigen. Sie finden die Texte nachstehend in Englisch und Französisch.

Nouvelles des OING auprès du Conseil de l'Europe.

Les 15 et 16 décembre 2020 a eu lieu en visioconférence la continuation de la session d'octobre . Le sujet principal était la réforme des règles de procédure des OING. Le but de cette réforme est de garantir une meilleure efficacité et réactivité des travaux entre les OING et le Conseil de l'Europe. Cette réforme doit maintenant prouver sa valeur et les OING doivent chercher à trouver leur place dans cette nouvelle structure.

Additionnellement trois résolutions ont été adoptées ayant pour thème la protection des droits humains et différents aspects de la pandémie. Vous trouvez les textes en question ci-dessous en anglais et en français.

Projet de recommandation – Pandémie de la COVID 19 : Appel à une gestion éthique et respectueuse des droits humains¹

Pour adoption par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

CONF/PLE(2020)REC3

Les ONG membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe :

Préoccupées par

- a) les conséquences de la gestion erratique de la pandémie dans la plupart des États membres, dues pour l'essentiel au manque d'anticipation des pouvoirs publics et à l'inadaptation aux situations de crise de systèmes de santé publique limités dans leurs choix par des objectifs d'économie,
- b) l'aggravation dramatique de dysfonctionnements déjà présents dans la plupart des domaines de la gouvernance sanitaire,
- c) les inquiétants reculs des droits humains fondamentaux souvent constatés dans la prise en charge thérapeutique des personnes les plus fragiles, notamment selon des critères liés au handicap ou à l'âge ;

Convaincues par la nécessité de soutenir les soignants confrontés, partout en Europe, à des situations éthiques, médicales et matérielles sans précédent ;

Considérant l'article 1 et l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le droit à la vie, et les articles 11 et 23 de la Charte sociale européenne sur le droit des personnes âgées à une protection sociale de même que les dispositions de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Art 3 de la Convention d'Oviedo) ;

Ayant à l'esprit l'Objectif 3 de l'Agenda 2030 de l'ONU, visant à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges ;

Se référant à la nouvelle politique-cadre européenne de la santé de l'OMS « Santé 2020 » qui prône « *un nouveau leadership collaboratif pour gérer les déterminants comportementaux, l'environnement, les soins de santé en faveur d'approches équitables, durables et responsables du développement sanitaire* ». ;

¹ Présenté par la Commission Démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux

Rappelant les recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe : Rec N°R(84)20 sur *la prévention des infections hospitalières*, Rec N° R (97) 17 sur *le développement et la mise en œuvre des systèmes d'amélioration de la qualité (SAQ) dans les soins de santé*, Rec N° R (99) 21 sur *les critères de gestion des listes d'attente et des délais d'attente des soins de santé*, Rec N° R (2000) 5 sur *le développement de structures permettant la participation des citoyens et des patients au processus décisionnel concernant les soins de santé*, ainsi que la Recommandation Rec(2001)13 sur *le développement d'une méthodologie dans l'élaboration de lignes directrices pour de meilleures pratiques médicales* ;

Se référant à la [Recommandation CM/Rec\(2014\)2](#), qui souligne la nécessité d'intégrer pleinement les personnes âgées dans la société de la façon la plus autonome possible, en les protégeant contre la discrimination, l'isolement, la violence, la négligence et les abus ;

Faisant suite à la recommandation [CONF/PLE\(2016\)REC2](#) de la Conférence des OING sur « *La prise en charge sanitaire et médico-sociale, et le respect des droits des personnes âgées en Europe* » ,

1. **adhère pleinement** à la « [Déclaration du DH-BIO](#) sur les considérations en matière de droits de l'Homme relatives à la pandémie de COVID-19 »,
2. **soutiennent** le [Plan d'action stratégique](#) sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) du Comité de Bioéthique, en particulier le projet de Guide pour l'éducation en matière de santé chez les personnes âgées pour leur permettre d'accéder à des soins de santé de qualité appropriée, sur une base équitable par rapport aux autres groupes dans la société,
3. **s'engagent** à diffuser dans leurs organisations et dans les Etats dans lesquels elles sont actives, la boîte à outils [SG/Inf\(2020\)11](#) et le document d'information de la Secrétaire générale [SG/INF\(2020\)24](#) «*Une contribution du Conseil de l'Europe aux efforts des Etats-membres face aux défis du secteur de la santé dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et au-delà* » ainsi que la recommandation [Rec. 2174](#) (et la résolution [Rés. 2329](#)) sur les « *Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de covid-19* » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe..

S'agissant du Conseil de l'Europe, dont elles sont partie intégrante, les OING

invitent instamment le Comité des Ministres à intervenir auprès des États membres en vue de développer une résilience commune face au risque sanitaire, à travers le respect et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, ainsi que par la mise en place d'une gouvernance des systèmes de santé plus transparente et plus humaine, basée sur :

- a) **l'éthique** dans les décisions de santé afin que soit respecté le droit à la vie et que soit prioritairement privilégiée l'approche personnalisée des patients, particulièrement des personnes handicapées ou plus âgées, dans toute situation sanitaire et médico-sociale, dans le respect de l'équité d'accès aux soins,
- b) **la prise de conscience** de la nécessité de développer une approche qui tienne compte des différences biologiques, notamment d'âge et de sexe, dans la recherche scientifique médicale mais aussi dans l'ensemble du système de soins,
- c) **la formation initiale et permanente à la gériatrie** de tous les personnels de santé et de soin dans le souci d'une prise en charge effective et humaine, compatible avec une gestion holistique des ressources disponibles,
- d) **la promotion de l'utilisation de l'outil numérique** pour lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale des personnes âgées, aggravée en période de pandémie,

- e) **une gestion collaborative et intégrée des crises sanitaires**, tant à l'échelle européenne que nationale, adossée à l'expertise du Conseil de l'Europe et coordonnée selon les principes de la subsidiarité par des autorités sanitaires qui associent les professionnels socio-sanitaires, des représentants des autorités nationales, les pouvoirs locaux et régionaux et les associations concernées,
- f) **La clarification des compétences et responsabilités** en matière de gestion et de décision ayant trait à la gestion des pandémies et des urgences sanitaires, afin que soient résolus et évités les chevauchements et les conflits constatés dans la mobilisation des ressources nécessaires pour lutter contre la pandémie,
- g) une **approche inspirée des bonnes pratiques** de gestion de l'épidémie, orientée vers le partenariat et la facilitation plutôt que vers l'injonction, renforçant l'équité, la transparence et la responsabilité dans la prise de décision ;

Elles estiment nécessaire la convocation, au deuxième semestre 2021 au plus tard, d'une grande conférence commune de la santé et des droits humains, en association avec les partenaires du « quadrilogue » du Conseil de l'Europe, pour faire le bilan de la gestion de la pandémie sous l'angle de l'éthique et des bonnes politiques de santé, et convenir de nouvelles normes européennes garantissant l'égalité dans l'accès aux soins et l'éthique dans la prise en charge des malades, et prient la Secrétaire Générale d'en prendre l'initiative.

Projet de Résolution - Les secteurs de la culture et de la création fragilisés par la COVID-19¹

Pour adoption par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

CONF/PLE(2020)RES2

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

Vu le rapport 2020 de l'UNESCO intitulé « La culture en crise : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient » ;

Vu la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

Vu la Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste (1980) ;

Vu le rapport de l'OCDE intitulé « Choc culturel : la COVID-19 et les secteurs culturel et créatif » ;

Vu le nouvel agenda stratégique pour l'Union européenne 2019-2024 adopté par le Conseil européen en juin 2019 ;

Vu la communication de la Commission européenne du 14 novembre 2017 intitulée « Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture » (COM(2017)0673), et celle du 22 mai 2018 intitulée « Un nouvel agenda européen de la culture » (COM(2018)0267) ;

Vu la résolution du Parlement européen du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union européenne pour combattre la pandémie de COVID-19 (2020/2616(RSP)) et ses conséquences et celle du 17 septembre 2020 sur la relance culturelle de l'Europe (2020/2708(RSP)) ;

Vu le règlement du Conseil européen (1295/2013) du 11 décembre 2013 établissant le programme « Europe créative » (2014 à 2020) ;

Vu les Conclusions du 11 mai 2012 du Conseil européen sur le potentiel de création et d'innovation des jeunes (2012/C 169/01) ;

Vu les conclusions du 15 novembre 2018 du Conseil européen sur le plan de travail 2019-2022 en faveur de la culture (2018/C 460/10) ;

Vu le Manifeste du Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe, sur la liberté d'expression dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine à l'ère numérique ;

¹ Présenté par la Commission Education et Culture

Vu la Recommandation du 22 février 2017 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle (CM/Rec(2017)1) ;

Rappelant que les industries et secteurs de la culture et de la création européens représentent près de 4 % du produit intérieur brut (PIB) européen et 3,7 % de l'emploi total ;

Considérant que les industries et secteurs de la culture et de la création apportent des bénéfices à d'autres secteurs tels que le tourisme et le transport ;

Notant que, selon les estimations de la Commission européenne au premier trimestre 2020, les industries et secteurs de la culture et de la création ont sans doute perdu 80 % de leur chiffre d'affaires au deuxième trimestre 2020 du fait de la crise de la COVID-19 et des mesures destinées à limiter la propagation du virus ;

Considérant que la nature particulière des secteurs culturels et créatifs les rend particulièrement vulnérables en temps de crise, ces activités regroupant principalement des PME et des indépendants ;

Rappelant que dans ces secteurs, comme tant d'autres, les femmes sont victimes de stéréotypes négatifs, d'inégalités salariales, d'inégalités d'accès à des postes de gestion, de direction, à des métiers techniques ou créatifs, d'inégalités en matière d'accès aux processus décisionnels, aux formations techniques ou entrepreneuriales ; que dans les secteurs culturels et créatifs en particulier, les horaires de travail en soirée, en fin de semaine ou pendant les périodes de vacances constituent une énième inégalité notable, mettant en péril l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et par conséquent la construction des parcours personnels et professionnels des femmes ;

Rappelant également que le patrimoine culturel qui constitue aujourd'hui notre héritage a été forgé, préservé et transmis selon les critères définis par les détenteurs du pouvoir au fil des siècles, c'est-à-dire majoritairement des hommes ; et que l'art, le patrimoine culturel et la culture sont déterminants pour façonner les attitudes et les rôles dévolus aux hommes et aux femmes ;

Convaincue que l'ensemble du paysage culturel européen pâtit fortement de la pandémie de COVID-19, et que les sources de revenus des artistes et du secteur culturel sont considérablement réduites du fait des mesures de distanciation physique ou de confinement ;

Estimant que les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les industries et secteurs de la culture et de la création commencent seulement à se faire sentir, l'ampleur réelle de celles-ci à moyen et long termes demeurant inconnues pour le moment ;

Consciente que la culture constitue un secteur stratégique pour l'Europe, non seulement pour son économie, mais parce qu'il contribue à des sociétés inclusives, libres et durables tout en reflétant nos valeurs, notre histoire, notre diversité, ainsi que nos libertés et droits fondamentaux ;

Estimant notamment que les arts et la culture renforcent le capital social des sociétés, favorisent la créativité, l'innovation, le bien-être et la pensée critique et encouragent l'intégration et la cohésion en promouvant l'égalité et le pluralisme ;

Rappelant que l'éducation artistique et la rencontre avec les arts et la culture développent la capacité à aimer, à découvrir, à aller vers autrui ;

Rappelant que la pratique artistique développe la confiance en soi, lutte contre l'anxiété et les peurs, permet de modifier les déficits sensoriels (vue, toucher, ouïe...) et renforce la cohésion sociale en favorisant les interactions entre les personnes ;

Rappelant aussi que l'accès à la culture revêt une importance fondamentale dans certains lieux clos tels que les hôpitaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les prisons, etc. ;

Considérant que la culture et l'éducation artistique constituent un instrument important de la lutte contre toutes les discriminations, y compris le racisme et la xénophobie, et qu'elle participe à la promotion de la diversité linguistique en Europe ;

Notant que malgré le manque de preuves que les événements culturels favorisent les infections, les cinémas, les théâtres, les salles de concert, les musées, les sites patrimoniaux et les autres lieux artistiques sont parmi les premiers à fermer du fait des mesures destinées à limiter la propagation du virus ; et que de nombreuses manifestations artistiques et culturelles telles que des festivals, des expositions, des concerts et des spectacles ont été annulées ou reportées ;

Considérant que malgré l'offre culturelle croissante en ligne, les inégalités d'accès et d'usage des outils numériques entravent l'exercice des droits fondamentaux que sont l'accès à la culture, la participation culturelle et l'expression artistique ;

Exprime sa solidarité et son soutien aux artistes, créateurs, interprètes, auteurs, éditeurs, ainsi qu'à tous les professionnels du secteur des arts et de la culture touchés par la pandémie de COVID-19.

Encourage l'allocation d'une part significative des mesures de relance économique aux acteurs de la culture et de la création, pour leur permettre de continuer à travailler dans les prochains mois et à survivre ainsi à la crise profonde qu'ils traversent.

Invite les États membres à faire en sorte que tous les professionnels du secteur de la création, y compris ceux occupant un emploi atypique, aient accès aux prestations sociales.

Appelle les États membres à considérer les industries et secteurs de la culture et de la création comme des secteurs stratégiques et prioritaires dans le cadre du plan de relance pour l'Europe ; à définir un budget précis, et à élaborer des initiatives concrètes et rapides, au bénéfice de toutes les parties prenantes de ces secteurs.

Incite les États membres et les institutions européennes à soutenir activement les acteurs et les initiatives qui reflètent la diversité linguistique, artistique et culturelle de l'Europe, y compris les langues minoritaires.

Salue l'élaboration par la Commission européenne et le Conseil européen du plan de relance « Next Generation EU », et appelle à ce que la culture soit intégrée à toutes les composantes de ce plan.

Insiste sur le rôle crucial du programme « Europe créative » pour assurer une coopération au niveau européen et une stabilité dans ce secteur.

Appelle à l'intensification des financements destinées au programme « Europe créative », en particulier dans le cadre du plan de relance « Next Generation EU », et au programme Erasmus+, qui encourage la créativité et l'innovation au travers de projets pour les jeunes.

Salue la création de REACT-EU, plan d'action direct de 55 milliards d'euros qui vise à fournir des financements complémentaires aux régions et secteurs économiques durement touchés ; propose que les Etats membres utilisent ces fonds pour soutenir les secteurs culturels et créatifs.

Incite la Commission européenne à augmenter la part dédiée au financement des programmes éducatifs et culturels dans sa prochaine proposition de budget de l'Union Européenne.

Reconnait l'importance des nouvelles technologies pour la création, la production, la diffusion et l'accessibilité des œuvres culturelles et créatives ;

Encourage les initiatives élargissant l'accès à ces outils numériques pour les acteurs des secteurs culturels et créatifs et celles valorisant l'accès aux ressources numériques culturelles et créatives créées pour tous les citoyens ;

Soutient la mise en place, par la Commission européenne, de deux plateformes collaboratives destinées à répondre à la crise sanitaire qui touche les secteurs culturels et créatifs :

- La plateforme pour les États membres de l'Union Européenne, lancée le 24 avril, qui permet aux représentants des ministères de la culture européens d'échanger des bonnes pratiques ;
- La plateforme « Creatives Unite » lancée le 5 mai, qui permet à toutes les personnes et organisations travaillant dans ces secteurs à partager plus facilement des informations et des solutions. Elle donne aussi accès à une multitude de ressources, d'organisations et de réseaux pertinents, et offre un espace de co-création et de d'échange visant à concevoir des solutions communes.

Souligne la place importante et le rôle fondamental des organisations de la société civile dans les secteurs culturels et créatifs, et appelle ainsi les Etats membres et les institutions européennes à leur accorder un soutien accru en cette période de crise.

Invite les Etats membres à se ressaisir de la Convention de 2005 de l'UNESCO, qui œuvre pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les industries culturelles et créatives en encourageant les législations promouvant l'égalité des genres, notamment l'adoption de politiques et de mesures qui soutiennent les femmes en tant qu'artistes qui créent, produisent, distribuent et ont accès à des biens et des services culturels.

Invite instamment les Etats membres à prendre en compte les recommandations du rapport de l'UNESCO intitulé « Culture en crise : un guide de politiques pour un secteur créatif résilient » qui préconise trois axes prioritaires :

- le soutien direct aux artistes et aux professionnels de la culture ;
- le soutien aux secteurs des industries culturelles et créatives ;
- le renforcement de la compétitivité des industries culturelles et créatives.

Projet de Déclaration de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe sur la place et le rôle de la société civile dans la sauvegarde des droits humains, de la démocratie et de la prééminence du droit

Pour adoption par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

CONF/PLE(2020)DEC1

Exposé des motifs

La Recommandation 2007(14) du Comité des Ministres souligne la "la contribution essentielle des ONG au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits de l'homme, notamment par la promotion de la sensibilisation du public, de la participation à la vie publique et de la garantie de la transparence et de la responsabilité des autorités publiques, ainsi que la contribution tout aussi importante des ONG à la vie culturelle et au bien-être social des sociétés démocratiques »¹.

La Conférence des OING, consciente de ces défis, a entrepris une réforme afin d'interagir plus efficacement avec les citoyennes, les citoyens et les organisations de base. Grâce à la diversité des formes d'engagement civique, la finalité est d'accompagner d'une manière pro-active des changements démocratiques par les actions de plaidoyer et la participation au processus décisionnel².

Lors des crises du Covid-19, les gouvernements ont pris des mesures d'urgence, limitant parfois les droits civils et exigeant un respect exceptionnel de la part de leurs citoyens. Ces limitations, pour être fondées, doivent passer un triple test de légalité, de légitimité et de nécessité³. La limitation des droits fondamentaux a également entraîné une diminution de la responsabilité des gouvernements et ses prises de décision éthiquement difficiles en période de pandémie.

La pandémie représente un danger majeur pour le droit à la liberté d'association et de réunion, le droit à la liberté d'expression et à une participation civile significative⁴. Dans ce contexte, l'engagement du secteur de la société civile constitue une partie de la solution globale dans la lutte contre la pandémie

¹ Cette contribution est directement liée à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe et à la déclaration des chefs des Etats membres du Conseil de l'Europe adoptée à Varsovie en 2005 qui stipule qu'une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux ne peuvent être réalisées qu'avec l'implication active des citoyens et de la société civile.

² Code de bonne pratique révisé de la Conférence des OING pour la participation civile à la prise de décision.

³ CDL-PI(2020)005rev-e Report - Respect for Democracy Human Rights and Rule of Law during States of Emergency – Reflections.

⁴ Résolution du Comité Ministres 2016(3) relative au statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe.

La Conférence des OING sollicite d'une part le Président du Comité des Ministres et d'autre part le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, afin de

- Placer en tête de leur agenda politique l'espace pour la société civile au sein du Conseil de l'Europe et dans les Etats membres⁵, afin de contrer les restrictions qui ont un impact négatif sur l'espace civique et l'exercice des activités légitimes de la société civile dans la sauvegarde des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit dans les Etats membres⁶ ;
- Rendre visibles les bonnes pratiques mises en œuvre par les organisations de la société civile;
- Développer ou adapter le mécanisme de suivi existant à la situation de crise, afin d'évaluer de manière transversale les progrès et les améliorations dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe⁷ ;
- Fournir les moyens nécessaires pour développer un dialogue démocratique plus poussé avec la Conférence des OING et ses membres au sein du Conseil de l'Europe ;
- Soutenir logistiquement et financièrement, à plus long terme, les contributions des OING dotées du statut participatif aux travaux des Comités directeurs, des Comités intergouvernementaux et des Comités des Parties ;

La Conférence des OING demande au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de veiller à ce que les Etats membres

- ✓ Confirment dans leurs lois, politiques publiques et pratiques que les groupes de la société civile, les ONG et les OING sont des partenaires démocratiques reconnus à part entière, en vue de renforcer la confiance du public dans les institutions démocratiques et de réduire la polarisation sociale et politique croissante en Europe ;
- ✓ Consultent régulièrement les groupes de la société civile⁸ au stade précoce du processus décisionnel⁹ ;
- ✓ Fassent un effort extraordinaire en temps de crise pour fournir aux citoyen.ne.s des informations correctes et fondées sur des preuves¹⁰ ;
- ✓ Adoptent des mesures pour mettre en œuvre les ODD, notamment en ce qui concerne la justice sociale et climatique, l'éducation démocratique, l'égalité et l'équité entre les sexes, la lutte contre les discriminations, et un développement économique respectueux des droits humains et du bien-être de la population, en les plaçant comme objectifs principaux des politiques de lutte contre la pandémie et la post-pandémie ;
- ✓ Accordent une attention particulière aux jeunes en termes d'accès à tous leurs droits et surtout à un avenir sûr fondé sur une formation adéquate menant au plein emploi ;
- ✓ Accordent une attention particulière aux femmes gravement touchées par la pandémie et la crise économique ;
- ✓ Rendent possible les soins de santé et l'accès aux droits aux ressortissants non européens qui se trouvent sur le territoire des États membres du Conseil de l'Europe ;
- ✓ Améliorent les conditions de vie dans toutes les communautés (écoles, soins de santé, prisons, centres d'accueil...) ;

⁵ La Décision du Comité des Ministres prise lors de leur 129e Session à Helsinki le 17 mai 2019) visant « à examiner des options supplémentaires pour renforcer le rôle et la participation effective des organisations de la société civile, et des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation, en vue d'accroître son ouverture et sa transparence envers la société civile, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations, activités et événements ».

⁶ La Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe, adoptée en novembre 2018.

⁷ Documents d'information SG/Inf(2020)11 du 7 avril 2020 « Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ». Une boîte à outils pour les États membres.

⁸ Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine, adopté par le Comité de Bioéthique (DH-BIO) lors de la 16ème réunion (19-21 novembre 2019).

⁹ Lignes directrices CM(2017)83 sur la participation civile à la prise de décision politique adoptées par le Comité des Ministres en 2017.

¹⁰ Recommandation CM/Rec(2016)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la liberté d'internet.

A cette fin, la Conférence des OING s'engage à

- Procéder à sa propre réforme afin de renforcer le dialogue et les relations de travail avec tous ses membres et tous les organes du Conseil de l'Europe ;
- Alimenter le dialogue avec toutes les entités du Conseil de l'Europe afin d'alerter, de conseiller et d'aider à l'élaboration de normes juridiques et politiques répondant aux besoins identifiés sur le terrain ;
- Formuler des recommandations et des suggestions aux organes respectifs du Conseil de l'Europe sur la base de l'expérience et de la pratique innovantes du secteur de la société civile afin de contribuer à l'évolution des recommandations et des politiques publiques ;
- Continuer à diffuser les instruments juridiques et les outils du Conseil de l'Europe pour informer les citoyen.ne.s sur le droit, accordé par l'engagement de leur pays aux traités et conventions du Conseil de l'Europe ;
- Soutenir les volontaires et le bénévolat permettant de trouver des solutions locales aux problèmes rencontrés par les habitants

En conclusion, la Conférence des OING souligne avec force que les institutions démocratiques et les mécanismes garantissant les droits humains et l'État de droit doivent continuer à remplir efficacement leurs missions en temps de pandémie.

La démocratie ne peut être suspendue ou mise entre parenthèses en période de crise sanitaire ou autre. La démocratie, les droits humains et l'État de droit sont une solution pour lutter contre la pandémie et ses conséquences à court, moyen et long terme.